

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de CALONNE-RICOUART et CAMBLAIN-CHATELAIN
TRAVAUX
Renouvellement couche de roulement
Section hors agglomération
du 31 juillet 2025 au 06 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 19/06/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement couche de roulement, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 31 juillet au 06 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 30+830 au PR 31+780, hors agglomération, du 31 juillet 2025 au 06 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAUCHY-A-LA-TOUR, PERNES-EN-ARTOIS et CAMBLAIN-CHATELAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 30+830 au PR 31+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART et CAMBLAIN-CHATELAIN, du 31 juillet 2025 au 06 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD916 et RD70**" sur les communes de "**CAUCHY A LA TOUR, PERNES EN ARTOIS et CAMBLAIN CHATELAIN**", (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 21 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

LEGENDE

- Déviation
- Route fermée
- Zone travaux

